

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-188**

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service  
d'"URBANISME" prévus pour l'exercice financier 1997.

**MUNICIPALITÉS HABLES**

Municipalité de Durham-Sud  
Municipalité de L'Avenir  
Municipalité de Lefebvre  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (paroisse)  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (village)  
Municipalité de St-Bonaventure  
Municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults  
Municipalité de St-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de St-Eugène  
Municipalité de St-Germain-de-Grantham  
Municipalité de St-Guillaume  
Municipalité de St-Joachim-de-Courval  
Municipalité de St-Lucien  
Municipalité de St-Majorique-de-Grantham  
Municipalité de St-Pie-de-Guire  
Municipalité d'Ulverton

**GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le  
2 octobre 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 5 835 \$ représentant les coûts  
reliés au service d'urbanisme;

**RÉPARTITION**

ATTENDU QUE les coûts reliés au service d'urbanisme sont couverts par les  
revenus qu'ils génèrent;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Robert Julien  
 APPUYÉE PAR Réjeanne Charpentier

Il est par le présent règlement **MRC-188**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 5 835 \$ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau  
 Bernard P. Boudreau  
 préfet

Signé: Raymond Malouin  
 Raymond Malouin  
 secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **27 novembre 1996**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **27 novembre 1996**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
 Drummondville, ce

Lucien Lampron  
 Secrétaire-trésorier-adjoint